



## **ARRÊTE DU MAIRE n° 23-2024**

Portant Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire de la Commune de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur Alain OLLIVIER, Technicien travaux de la SAUR, 661 Boulevard Charles Cros, Object'ifs Sud 14123 IFS, en date du 19 juin 2024, relative à la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable rue des Frères Chappe, pour le compte de la société EGS, sis à Grentheville 14540 rue des Frères Chappe,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1er : Réglementation de la circulation et du stationnement**

La circulation et le stationnement des véhicules sont temporairement réglementés rue des Frères Chappe à Grentheville, du mardi 25 juin au mercredi 26 juin 2024, de 8h00 à 17h00, afin de permettre la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable par la SAUR.

La circulation sera alternée par feux tricolores ou par piquet de chantier, selon les besoins du chantier et l'état d'avancement des travaux. Par mesure de sécurité, un alternat doit être installé en laissant libre accès aux riverains.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue des Frères Chappe, sur la section concernée par les travaux, durant toute la période de chantier.

#### **Article 2 : Signalisation**

La SAUR est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire pour assurer la sécurité et l'information des usagers de la route. Les panneaux de signalisation doivent être installés et maintenus en bon état pendant toute la durée des travaux.

#### **Article 3 : Accès des riverains**

Un accès pour les riverains sera maintenu autant que possible durant toute la durée des travaux. La SAUR prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les désagréments.

#### Article 4 : Application et exécution

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bretteville sur Laize
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Président de Caen la mer
- SAUR
- EGS, Monsieur David BADIER

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux des travaux.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible par internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

#### Article 6 : Infractions

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

Fait à Grentheville, le 20 juin 2024  
Emmanuel BELLEE,  
Le Maire

